Limites de qualité de l'eau potable

selon l'arrêté du 11 janvier 2007

	µg/L
Sulfates	250 000
Chlorures	id
Sodium	200 000
Nitrate	50 000
Cuivre	2 000
Fluorures	1 500
Bore	1 000
Baryum	700
Nitrite	500
Aluminium total	200
Fer	id
Ammonium	100
*Trihalométhanes totaux***	id
Cyanures totaux	50
Chrome	id
Manganèse	id

	µg/L
Nickel	20
Arsenic	10
Bromates	id
Sélénium	id
Plomb*	id
*Trichloréthylène***	id
Antimoine	5
Cadmium	id
*Benzène***	1
Bore	id
Mercure	id
*Chlorure de vinyle***	0,5
Pesticides totaux	id
Acrylamide	0,1
*Hydrocarbures aromatiques polycycliques***	id
*Tout pesticide individualisé***	id

Les eaux destinées à la consommation humaine font l'objet d'un encadrement réglementaire strict qui concerne à la fois les microorganismes et les contaminants chimiques.

Les valeurs maximales tolérées pour les principaux contaminants chimiques sont rassemblées dans les tableaux en regard.
Source : LEGIFRANCE
(au 20 octobre 2021)

Elles sont ici exprimées selon la même unité : le µg/L.

* Certaines de ces valeurs ont varié au fil des années. Ainsi le plomb, toléré jusqu'à 50 µg/L avant 2003, a vu cette tolérance s'abaisser à 25 µg/L, puis à 10 µg/L.

** Origine purement anthropique.

ACADÉMIE d'AGRICULTURE de FRANCE
AGRICULTURE ▪ ALIMENTATION ▪ ENVIRONNEMENT

Opinion répandue

« Les normes de qualité de l'eau de boisson montrent une très faible tolérance à la présence de substances phytopharmaceutiques ce qui confirme la dangerosité de ces dernières et incite à renforcer les normes de qualité. »

Notre analyse

« La surveillance de la qualité des eaux de boisson porte sur les points suivants :

- *Recherche prioritaire de **bactéries** (ex : Escherichia coli) pouvant entrainer des maladies (ex: gastro-entérites...) chez le consommateur de l'eau ;*
- *Mesure de l'**agressivité**, en particulier pour les eaux très peu calcaires pouvant entrainer une corrosion des canalisations métalliques (plomb, cuivre…) ;*
- *Connaissance de la teneur en **fluor** : un apport modéré de cet oligo-élément naturellement présent dans l'eau est bénéfique pour la santé et un apport complémentaire parfois nécessaire ;*
- *Surveillance des **nitrates** provenant de la dégradation des composés d'origine végétale, animale ou humaine mais aussi des fertilisants minéraux ou organiques des cultures. La teneur doit être inférieure à 50 mg/litre. Leur dangerosité au-delà de ce seuil est contestée par des études récentes;*

Pour l'ensemble de ces composés, la concentration maximale acceptée est basée sur des études toxicologiques : il s'agit de la concentration maximale sans effet sanitaire, même si le consommateur s'abreuvait toute sa vie avec de l'eau à cette concentration.

- *Les **produits de protection des cultures** (pesticides) : pour que l'eau soit considérée de qualité, leur concentration individuelle ne doit pas dépasser 0,1 µg/litre qui est souvent la limite de détection analytique et ensemble, 0,5 µg/litre. Ces valeurs ne dépendent pas de la toxicité des produits. Si une substance dépasse 0,1 µg/litre, cela ne signifie donc pas que l'eau est dangereuse pour la santé. Une valeur sanitaire, la Vmax, est fixée à partir de l'évaluation réelle du risque selon les recommandations de l'Anses (agence nationale de sécurité environnement-santé). Elle est toujours très supérieure à 0,1 µg/litre (par exemple dans le cas du glyphosate, elle est de 900 µg/litre, soit 9000 fois la norme européenne). Il arrive encore assez fréquemment que la norme européenne de 0,1 µg/L soit dépassée, mais les concentrations observées sont toujours très inférieures aux Vmax.»*